

**Département d'Ille-et-Vilaine**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES COURS  
D'EAU DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DES  
BASSINS COTIERS DE DOL-DE-BRETAGNE**

**27 mai – 27 juin 2019**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES**

**A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**(III)**

Patrice VIVIEN

Commissaire enquêteur

## Table des matières

<b>1. OBJET DE L'ENQUETE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. APPRECIATION SUR LE DOSSIER.....</b>	<b>3</b>
<b>3. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESCRIPTIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....</b>	<b>4</b>
<b>5. BILAN DE L'ENQUETE.....</b>	<b>5</b>
<b>6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES.....</b>	<b>5</b>
<b>7. REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS ET OBSERVATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>8. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>6</b>

## 1. OBJET DE L'ENQUETE

Le projet soumis à enquête est un programme de travaux sur les milieux aquatiques, à réaliser en 6 ans (2019-2024), sous maîtrise d'ouvrage du SBCDol-de Bretagne et sur son périmètre géographique de compétence constitué de l'arrière-pays de la baie du Mont St Michel. Il s'étend sur le territoire de 39 communes.

Ce programme comporte 250 actions de travaux, concentrées sur 40 sites, pour un coût de 2 468 809 € TTC, dont 20 % sont autofinancés par le SBCDol. Le reste du financement, décidé dans le cadre d'un contrat territorial signé le 14 juin 2019, est fourni à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de 30 % par le Guichet Unique (Région Bretagne – Département d'Ille et Vilaine).

Les sites d'intervention sont précisément délimités sur chacun des cours d'eau concernés et les travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle chiffrée.

Ces actions sont prioritairement orientées sur la restauration à la fois du lit mineur et de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de Dol-de-Bretagne, et en complément, sur la restauration des berges de ces cours d'eau. Ces actions, ciblées pour garantir leur efficacité (leur « rentabilité écologique »), s'intègrent dans un plan d'ensemble visant à améliorer l'état écologique des cours d'eau et donc la qualité de l'eau.

Dans la mesure où certaines actions envisagées ont un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique, elles sont soumises aux dispositions du code de l'environnement qui prévoit à cet effet un régime particulier d'autorisation ou de déclaration. En l'occurrence le projet est soumis à autorisation.

Les actions envisagées ne sont pas soumises à étude d'impact mais comporte une étude d'incidence.

Cette autorisation est l'autorisation environnementale dont la délivrance est du ressort de la préfète d'Ille-et-Vilaine. Elle ne peut être délivrée qu'à l'issue de la présente enquête publique.

## 2. APPRECIATION SUR LE DOSSIER

La partie du dossier relative à l'autorisation environnementale répond méthodiquement aux différentes questions et problématiques imposées par les textes réglementaires.

Son champ d'investigation ne concerne pas toutes les actions du projet, mais uniquement les actions relevant de la nomenclature IOTA. Celles-ci concernent 3 rubriques (obstacle à la continuité écologique, modification du profil, travaux de nature à détruire les frayères).

Très technique, s'adressant naturellement plus à des experts qu'au public non initié, sa précision et son exhaustivité montrent que les actions ont fait l'objet d'une étude précise et que leur impact a été sérieusement évalué.

Le résumé non technique, très succinct, aurait mérité d'être mieux adapté aux besoins du public et notamment de proposer pour chaque rubrique une conclusion claire.

L'ensemble permet toutefois d'avoir une bonne compréhension des enjeux et de l'impact de chacune des actions envisagées.

### 3. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESCRIPTIONS

Les travaux envisagés ne sont pas de nature à altérer le fonctionnement des écosystèmes répertoriés en ZNIEFF.

Ils n'auront pas d'impact négatif sur les eaux littorales et n'auront aucune incidence sur les espèces présentes en zones Natura 2000. Ils n'interfèrent pas avec les trois périmètres de protection des retenues d'eau (Beaufort, Landal, Mireloup).

Les données d'analyse fournies dans le dossier montrent que l'ensemble des interventions décrites dans le dossier et concernées par la nomenclature IOTA auront un impact positif sur les composantes du milieu et répondent donc à l'objectif recherché d'amélioration de l'état écologique des cours d'eau, même si elles ne sont pas suffisantes à elle seules pour atteindre le bon état écologique.

Les incidences négatives possibles sont limitées à la période des travaux. Un certain nombre de prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage sont prévues en accompagnement des travaux : choix de la période de travaux, limitation du nombre de zones d'accès des engins, évacuation des déchets, limitation des zones d'accès, adaptation de la manœuvre des engins, évitement des rejets de matières en suspension, pêche de sauvegarde... Le dossier présente également l'ensemble des dispositions à prendre par le maître d'ouvrage pour garantir un bon déroulement des phases travaux.

Un suivi qualitatif de l'évolution de la morphologie des cours d'eau sur chaque site d'intervention est prévu. Les indicateurs retenus et la localisation des relevés à réaliser sont indiquées. Ils permettront de comparer la situation après travaux à l'état initial.

### 4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

L'ensemble des actions envisagées est conforme aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne et à ceux du SAGE des bassins côtiers.

Il s'inscrit notamment totalement dans les orientations du SAGE qui insistent sur la nécessité de mettre en œuvre un programme opérationnel sur les milieux aquatiques visant à restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et leur continuité écologique.

## 5. BILAN DE L'ENQUETE

En dépit des mesures de publicité mises en place, par l'autorité organisatrice, les mairies concernées et le maître d'ouvrage, le public est resté éloigné de l'enquête comme en témoigne le faible nombre de personnes (6) ou d'observations (7) reçues, comparé au nombre potentiel de propriétaires concernés.

A l'exception d'une observation d'un propriétaire riverain qui conteste le bien-fondé d'une action envisagée sur son terrain, le projet ne fait pas l'objet de rejet ou de contestation. Les associations qui se sont manifestées ont donné un avis favorable au projet.

Le désintérêt pour l'enquête publique ou plus positivement l'acceptabilité du projet, peut résulter du cumul de plusieurs raisons. Tout d'abord l'information préalable réalisée auprès d'un certain nombre de propriétaires riverains dont plusieurs ont manifesté leur accord sur les actions envisagées.

Ensuite, la concertation réalisée depuis 2 ans par le maître d'ouvrage avec la totalité des communes concernées. Celles-ci ont été amenées à donner un avis à chaque phase d'élaboration du projet dans le cadre de la commission locale de l'eau. Les différentes associations locales ont été également associées et ont exprimé leur accord.

Enfin, le projet ne comporte pas ou peu de contraintes pour les propriétaires privés. Leur accord est requis pour toute intervention sur leur propriété et le coût des travaux est intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage.

A noter également que la commune de Plerguer a signalé que deux autres enquêtes publiques étaient tenues simultanément sur le territoire de la commune.

## 6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

Préalablement à l'enquête, l'Agence régionale de Santé et la commission locale de l'eau ont donné un avis favorable au projet.

Dans le cadre de l'enquête, sur les 39 communes concernées par le projet et à qui été transmis le dossier, 7 ont délibéré en émettant un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

## 7. REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS ET OBSERVATIONS

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses précises aux questions et aux observations dont peu concernaient l'aspect environnemental.

S'agissant du suivi de l'emploi des matériaux (granulats) mobilisés pour l'exécution des travaux le SBCDol précise qu'il sera vigilant dans la rédaction de ses cahiers des charges (CCTP) pour les marchés publics de travaux afin de garantir la provenance ou la destination des matériaux lors d'un projet.

Par ailleurs, à juste titre le pétitionnaire prévoit un suivi précis de l'effet des travaux sur le milieu, par le biais du réseau de suivi existant, de stations de suivi avant/après travaux, des indicateurs spécifiques au contrat et des indicateurs généraux.

Compte tenu de l'ampleur du dispositif de suivi prévu celui-ci sera réalisé par des prestataires qui réaliseront les prélèvements, les analyses et les rapports de conclusions. Les données collectées seront recueillies dans une banque de données et partagées avec les partenaires (Agence de l'eau Loire Bretagne par exemple). Elles contribueront, outre au contrôle des actions menées, à une meilleure connaissance des milieux aquatiques et de leur évolution.

Enfin, le SBCDol confirme la faisabilité selon l'échéancier prévu, des différentes actions, en dépit des restrictions apportées aux périodes de réalisation des travaux. La durée des opérations doit permettre d'absorber les différents aléas.

Le dispositif de prévention des actions dommageables susceptibles d'intervenir dans le cadre des travaux est complet et cohérent. Le dispositif de suivi de leurs effets est également bien dimensionné. Les réalisations sont à suivre avec attention.

## 8. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les études préalables ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'altération des milieux aquatiques des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne.

Dans le but d'atteindre l'objectif de bon état écologique des cours d'eau un programme de travaux a été conçu et ciblé sur la restauration de leur continuité écologique et de leur qualité hydromorphologique.

Les actions présentées ont été réfléchies et sélectionnées dans ce but d'amélioration du fonctionnement hydraulique et biologique. Ont été privilégiées les actions présentant un effet de levier écologique intéressant.

Leur impact sur l'environnement, les paysages et les usages a été analysé et considéré comme positif et contribuant à l'atteinte des objectifs d'amélioration recherchés. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Les incidences négatives potentielles sont limitées à la période de travaux. Ceux-ci font l'objet de prescriptions de nature à en prévenir les effets dommageables. Le respect rigoureux de

ces mesures d'évitement des risques générés par les travaux est évidemment indispensable à la réussite du projet.

Le suivi dans le temps du résultat des travaux est assuré, de même que l'amélioration continue de la connaissance des milieux aquatiques qu'il permettra.

Aucune zone sensible ou protégée (ZNIEFF, Natura 200...) n'est susceptible d'être impactée par les travaux.

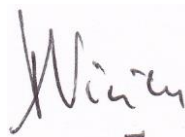
Les personnes publiques consultées ont approuvé le projet.

L'ensemble des actions présentées, bien conduites, auront un effet positif à moyen /long terme sur la qualité des milieux aquatiques.

**Pour ces raisons j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration et l'entretien des cours d'eau sur les bassins côtiers de Dol-de-Bretagne formulée par le syndicat des bassins côtiers de Dol-de Bretagne**

Patrice VIVIEN

Commissaire enquêteur



Le 17 juillet 2019.